

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 18 JANVIER 1894.

GRANDE NATURALISATION.

Rapport fait, au nom de la Commission, par M. DOHET-DELRUE.

Demande du sieur Gabriel-Joseph BLONDET.

MESSIEURS,

Le sieur Blondet, né à Vœuil et Giget (France), le 22 février 1845, sollicite la grande naturalisation.

Il habite la Belgique depuis l'année 1876, et exerce à Natoye (Namur), la profession d'industriel.

Il est l'époux d'une femme belge et père de sept enfants nés dans le Royaume.

Il a satisfait aux obligations du service militaire dans son pays natal, et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Blondet remplit toutes les conditions requises pour obtenir la grande naturalisation.

Le Rapporteur,

F. DOHET-DELRUE.

Le Président,

B^{on} H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.
